



**DECISION D-2022-58**  
**Réalisation d'un diagnostic amont et un plan d'actions**  
**visant à la réduction des Micropolluants sur le bassin**  
**de la station d'épuration de Falaise - Attribution**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée le 20 octobre 2022 et publiée au BOAMP concernant la réalisation d'un diagnostic amont et un plan d'actions visant à la réduction des Micropolluants sur le bassin de la station d'épuration de Falaise ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres au regard des critères de choix figurant dans le règlement de la consultation ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché de réalisation d'un diagnostic amont et un plan d'actions visant à la réduction des Micropolluants sur le bassin de la station d'épuration de Falaise avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA.

**ARTICLE 2**

Le montant du marché est fixé comme suit :

Tranche ferme	35 000€ HT
Tranche conditionnelle n°1 Diagnostic complémentaire	5 000 HT
Tranche conditionnelle n°2 Investigations complémentaire	19 000€ HT

Soit un total de 59 000€ HT toutes tranches.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 9 décembre 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 9 décembre 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 9 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL